

# ECHO DE LA CSA

JUIN 2025

JOURNAL BIMENSUEL

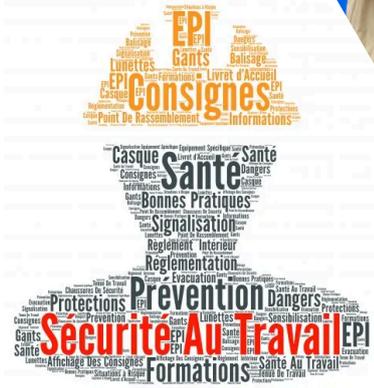
EDITION #003

## LA CSA AU COEUR DE LA FETE DU TRAVAIL



### SOMMAIRE

- ◆ CELEBRATION DE LA FETE DU TRAVAIL
- ◆ CONFERENCE SOCIALE SUR L'EMPLOI
- ◆ PACTE NATIONALE DE STABILITE SOCIALE
- ◆ FOCUS SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL
- ◆ ACTUALITE SYNDICALE
- ◆ TEMPS FORTS A LA CSA
- ◆ PRESENTATION DE LA CSI



A l'instar de la communauté internationale, le monde du travail du Sénégal a célébré la journée internationale du travail ce samedi 1er mai 2025. Les organisations syndicales de tout bord se sont données rendez-vous à la devanture du siège de la CNTS pour un grand rassemblement riche en couleur. Les Secrétaires Généraux Confédéraux ont profité de la tribune offerte pour exprimer les doléances des travailleurs en présence du Ministre du travail, Mr. Abass FALL.



Fête du 1er Mai: Rassemblement National



## FRONT SYNDICAL DE DEFENSE DU TRAVAIL

### MANIFESTE DU 1ER MAI

e Front Syndical pour la Défense du Travail commémore la fête internationale du travail le 1er mai 2025 sous le thème : " Défendre le travail décent pour le progrès et la justice sociale".

La communauté Internationale célèbre le 1er mai meurtrier par cette guerre fratricide qui oppose la Russie et l'Ukraine en Europe et le massacre du peuple palestinien perpétré quotidiennement par la soldatesque israélienne sous l'œil bienveillant des Nations Unies, en Amérique le changement de régime politique survenu aux USA pourrait impacter les projets et programmes destinés aux pays africains au grand dam des populations ciblées.

Au Sénégal elle est célébrée dans un moment marqué par :

- une situation économique et sociale difficile avec de nombreuses violations des libertés syndicales et des droits des travailleurs dans plusieurs entités publiques et parapubliques ;
- des vagues de licenciements de milliers de travailleurs ;
- des retards de paiement de salaire accusé par travailleurs et qui ont atteint parfois plusieurs mois ;
- des menaces de licenciement concernant plusieurs centaines de travailleurs du fait de la fermeture de leur outil de travail ;
- enfin la crise de l'emploi qui pousse la jeunesse vers l'émigration irrégulière au péril de leur vies ;

C'est dans ce contexte particuliers que le Gouvernement invite les partenaires sociaux dans le cadre du tripartisme à l'élaboration et à la conclusion d'un pacte de stabilité sociale pour la croissance inclusive et durable. Un chantier au terme duquel du front syndical attend la levé des préalables, condition indispensable avant de parapher le document final avec des engagements forts du Gouvernement. C'est sous ce rapport que nous rappelons les attentes des organisations syndicales ci-dessous énumérées :

#### I. Amélioration du pouvoir d'achat de la population et des ménages :

- La baisse des prix des denrées de première nécessité ;
- La baisse de la fiscalité sur les salaires ;
- La baisse des tarifs de l'électricité, de l'eau, du téléphone et du carburant ;
- L'augmentation de la pension de retraite et des rentes viagères
- Le paiement de la dette intérieure surtout aux entreprises du BTP.

#### II. L'application des accords sectoriels avec les syndicats sectoriels :

- L'harmonisation des augmentations des salaires de 2022 dans la fonction publique en intégrant les autres administrations et les collectivités territoriales ;
- L'application de l'équité salariale mettant en relief le nouveau système de rémunération dans la fonction publique ;
- La refonte du statut des décisionnaires par la révision du décret 74 347 ;
- La finalisation des projets du code du travail et du code de sécurité sociale ;
- La finalisation de la réforme hospitalière et de la nouvelle politique de santé ;
- Le renforcement du système éducatif et le reclassement des enseignants
- Le recrutement des enseignants vacataires des universités publiques ;
- La conclusion d'accords avec les syndicats d'enseignants, de la santé, de la justice, des universités, des collectivités territoriales, de l'hôtellerie et du secteur primaire ;
- La requalification en CDI des contrats de travailleurs plusieurs fois renouvelés, conformément aux dispositions des articles L42 alinéa 1 et L49 alinéa du code du travail ;
- La mise en œuvre du plan de restructuration de la poste et le paiement des salaires jusqu'à son effectivité.
- La mise en œuvre des conclusions des états généraux des transports publics.

#### III. Le respect de la plateforme minimale

- La réintégration des travailleurs abusivement licenciés et des contractuels remplissant toutes les conditions par rapport à la réglementation ;
- La gouvernance vertueuse des institutions de prévoyance sociale (le respect des renouvellements des instances des IPS dans le respect du tripartisme) ;
- L'accélération de la relance de la Poste et du Chemin de fer ;
- L'apurement du passif social et le paiement du reliquat du montant initialement prévu dans le budget de l'année 2023 ;
- Le respect des libertés et la tenue régulière des élections de délégués du personnel conformément aux textes en vigueur ;
- La généralisation de l'âge de la retraite à 65 ans.



## Front Syndical pour la Défense du Travail

Grand rassemblement unitaire pour la satisfaction des revendications légitimes des travailleurs

### Sur le thème : Défendre le travail décent pour le progrès et la justice sociale

#### Pour un climat social apaisé, le FRONT exige :

1. la satisfaction de la plateforme revendicative minimale du 21 janvier 2025 ;
2. le respect des accords signés avec les syndicats de l'éducation, de la santé, des collectivités territoriales, de la justice, des Universités, de la RTS, du Secteur primaire, de la poste et du chemin de fer ;
3. Le règlement définitif de la situation des agents décisionnaires de la fonction publique ;
4. la réintégration des travailleurs-es licenciés dans le secteur public et parapublic
5. le respect des droits fondamentaux au travail et notamment la liberté syndicale ;
6. l'apurement du passif social des entreprises liquidées et le règlement définitif des droits des travailleurs-es ;
7. La cessation immédiate à la concurrence déloyale dans secteur du transport de taxi par les plateformes yango et yassin ;
8. La réintégration des licenciés du Covid
9. La ratification de la CI90

Tous aux rassemblements des travailleurs-es à Dakar et dans les régions  
Vive le 1er Mai  
Vive le front syndical pour l'unité des travailleurs



**DISCOURS DE SG CONFEDERAL ELIMANE A LA REMISE  
DES CAHIERS DE DOLEANCES AU CHEF DE L'ETAT**

Excellence, Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations  
avec les Institutions,  
Monsieur le Président du Haut Conseil du Dialogue social,  
Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations  
patronales,  
Camarades Secrétaires Généraux des Confédérations et  
Centrales syndicales,

Honorables Invités à vos rangs, titres et qualités.  
Excellence Monsieur le Président de la République,  
Permettez moi tout d'abord, de vous transmettre les  
salutations respectueuses des membres de la Confédération  
des Syndicats Autonomes du Sénégal (CSA-Sénégal), leurs  
prières et leurs encouragements pour la pleine réussite de la  
difficile mais exaltante mission que le peuple sénégalais a bien  
voulu vous confier, librement et souverainement.

Excellence Monsieur le Président de la République,  
La traditionnelle célébration de la Fête du Travail de cette  
année se déroule dans un contexte mondial et national bien  
particulier. En effet, le contexte mondial est fortement marqué  
par des bouleversements géopolitiques sans précédent, avec  
pour lames de fond : une redoutable guerre commerciale entre  
les principales puissances déclenchée et entretenue par la 1<sup>ère</sup>  
puissance économique de la planète, de puissants coups de  
butoir contre les institutions du multilatéralisme, socle de  
l'ordre mondial depuis 80 ans, la tendance lourde au repli sur  
soi de nations parmi les plus puissantes du monde, mais aussi  
l'émergence et la consolidation en cours d'un monde  
multipolaire sous la poussée entre autres, des peuples jadis  
victimes de la domination des puissances impérialistes. Cette  
dynamique de remise en cause en profondeur de l'ordre  
politique et économique mondial, est porteuse à la fois de  
crises, d'opportunités en filigrane et de défis énormes  
notamment pour des pays comme le nôtre.

C'est pourquoi, au plan national, pour la CSA, cette complexité  
de la situation internationale pleine d'incertitudes et de défis  
redoutables, commande à tous les pays, l'impératif de création  
de conditions nécessaires à la consolidation permanente de  
l'unité et de la cohésion nationales.

Mais aussi, d'une dynamique interne de performance  
économique pour répondre aux attentes légitimes du monde du  
travail et des populations en général.

A cet égard, une des conditions majeures pour ce faire, est  
l'instauration d'une paix sociale durable dont l'expression est  
assurément le PACTE SOCIAL DE STABILITE qu'il faut négocier  
dans la plus grande sincérité. En effet, la CSA estime qu'un tel  
pacte doit reposer fondamentalement sur un consensus fort  
voire très fort de toutes les parties prenantes. Cela suppose à  
l'évidence, la prise en compte correcte des préoccupations et  
des engagements clairs précis et fermes de chacune des trois  
composantes signataires.

Quant au Pacte nationale de stabilité sociale pour une  
croissance inclusive et durable négocié depuis deux mois, et  
dont la signature vient d'avoir lieu, la CSA considère qu'en l'état  
et pour l'essentiel, les attentes et les engagements des uns et  
des autres sont clairement, précisément et exhaustivement  
exprimés. Il reste à y intégrer les résultats des différentes  
négociations sectorielles qui devront se poursuivre.

En tout état de cause, en raison du retard dans les négociations  
sectorielles, mais surtout pour le principe, la CSA a signé le  
pacte, sous réserve de l'intégration des accords attendus des

discussions entre les organisations professionnelles avec leur  
tutelle. A cet égard, le pacte pourrait être enrichi par la prise en  
compte des préoccupations des travailleurs du monde rural.  
Celles-ci ont été totalement absentes des négociations qui ont  
eu lieu pour le présent pacte de stabilité. Il s'y ajoute les deux  
cas de revendications dont le règlement diligent est de nature à  
crédibiliser le pacte et ses signataires, aux yeux des travailleurs  
en particuliers. Il s'agit d'une part de la douloureuse situation  
des milliers de travailleurs du secteur public et parapublic  
brutalement licenciés, dans bien des cas de façon arbitraire et  
dans tous les cas sans accompagnement d'un plan social  
conséquent, d'autre part, de la très vieille et légitime  
revendication relative à l'injuste condition statutaire des agents  
décisionnaires de la Fonction publique.

Excellence Monsieur le Président de la République, la CSA  
instruite de l'expérience du passé, recommande fortement à  
toutes les parties prenantes au présent pacte, de travailler à  
créer, à entretenir et à renforcer constamment la CONFIANCE  
dans ce partenariat social tripartite qui est une des meilleures  
modalités de gestion des relations professionnelles. En effet,  
durant des décennies, la faible voire l'absence de confiance  
entre les partenaires sociaux a créé une instabilité chronique  
dans de nombreux secteurs de la Fonction publique. Il convient  
d'en tirer toutes les leçons, en respectant scrupuleusement,  
entre autres, les fondements axiologiques mis en exergue dans  
le document de pacte dont je cite : << la confiance entre les  
parties prenantes, le respect des engagements, la loyauté,  
l'éthique, le consensus, l'inclusion, la transparence etc >>.

C'est pour cette raison fondamentale que la CSA estime que le  
pacte doit être assorti d'un document de planification de la mise  
en œuvre de l'ensemble des engagements souscrits avec un  
dispositif de suivi évaluation rigoureux par les structures de  
pilotage retenues.

Finalement, au terme des trois années de durée du pacte, le  
traitement de tous les engagements devra être effectif.

Excellence, Monsieur le Président de la République,  
Pour terminer, la CSA souhaiterait insister sur quelques  
questions spécifiques, il s'agit :

- Du paiement sans délai de plus de 12 mois d'arriérés de  
salaires aux travailleurs de la CROIX ROUGE et du  
renouvellement des instances de cette institution,
- Du reversement des METP dans le corps de PCEMGT,
- De la formation diplômante et le recrutement dans la FP du  
reliquat des animateurs polyvalents et des volontaires  
communautaires dont beaucoup sont titulaires du diplôme  
professionnel d'enseignement,

D'ailleurs, Monsieur le Président de la République, le  
recrutement dans la Fonction Publique d'enseignants déjà  
titulaires de diplôme professionnel permettrait à l'Etat de  
disposer de personnel opérationnel disponible tout de suite et  
éviter ainsi les coûts de formation qui pourraient être rediriger  
ailleurs.

- De l'application de la convention collective nationale, la  
révisions des textes et l'assainissement du Secteur de la  
sécurité privée et du gardiennage,
- De l'application diligente et correcte des décisions de justice  
en faveur des travailleurs,
- Et enfin, de l'ouverture d'un dialogue structuré sur la place  
de l'artisanat dans la stratégie nationale développement.

Excellence monsieur le Président de la République,  
La CSA exprime son espoir quant aux résultats probants du  
pacte au moment de l'évaluation finale, au bénéfice de toutes  
les parties prenantes, en définitive, dans l'intérêt fondamental  
de notre cher Sénégal.

Je vous remercie de votre aimable attention !

## CONFERENCE SOCIALE SUR L'EMPLOI ET L'EMPLOYABILITE



La conférence sociale sur l'Emploi et l'Employabilité s'est tenue les 24 et 25 avril 2025 au centre de conférence de Abdou DIOUF sous la présidence effective du Président de la République du Sénégal. Le choix de ce thème traduit la volonté des nouvelles autorités de s'inscrire dans la promotion du capital humain et de l'équité sociale conformément à l'axe 2 de la Vision Sénégal 2050.

Ce thème se justifie notamment par : l'absence de politique nationale d'emploi ; l'absence de lois d'orientation en matière d'emploi ; l'absence d'observatoire national pour l'emploi et la formation professionnelle ; la faible articulation entre les politiques d'emploi et les politiques de croissance et de développement ; l'absence d'un système d'information intégré et porté à maturité ; l'insuffisance de la coordination entre les structures et les programmes existants ; l'insuffisance dans la territorialisation des politiques publiques liées à l'emploi ; l'inadéquation entre les offres de formation et les besoins du marché d'emploi ; l'insuffisance des financements des programmes d'emploi ; la faiblesse de la promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs pourvoyeurs d'emplois (économie verte, économie numérique, artisanat, etc.). A ces insuffisances s'ajoute le non parachèvement du processus d'adoption du document de politique nationale de migration intégrant la migration de la main d'oeuvre.

Cette rencontre de haut niveau a vu la participation de plus 500 acteurs provenant notamment de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale, de la Primature, des Ministères, du Haut Conseil du Dialogue Social, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des Ambassades, des organismes publics et para publics d'exécution ( ADEPME, ANIDA, ANPEJ, DER/FJ, FONGIP, PRODAC, 3FPT, ONFP, APIX, FONSI, BNDE, ADM, ITA, ISRA...), de l'IPRES, de la CSS, des partenaires au développement (Banque Mondiale, ONUDI, Union Européenne, GIZ, BIT, Fondation Friedrich Ebert,...), des organisations patronales (CNP, CNES, MEDES, UNACOIS, APBEFS, CIS), des centrales syndicales (CSA, CNTS, CNTS FC, UNSAS,...), des acteurs de l'écosystème entrepreneurial (incubateurs, accélérateurs, starts up,...), des organisations professionnelles, chambres consulaires, regroupements et incorporations de métiers du secteur informel, des associations des élus locaux, des associations de migrants, des associations de chômeurs, de la société civile, du Conseil National de la Jeunesse du Sénégal, des institutions de formation professionnelle et technique, des groupements de promotion féminine, des acteurs culturels, des chercheurs et universitaires, des agences de placement.

Des échanges fructueux ont été menés en plénières et en tables rondes thématiques. Les six (06) thématiques ont porté sur :

- L'emploi et l'employabilité au Sénégal : diagnostic, enjeux et perspectives ;
- Territorialisation des politiques publiques d'emploi ;
- Entrepreneuriat et innovation : catalyseurs de création d'emplois durables ;
- Migration et emploi : enjeux et perspectives ;

- Secteur privé et création d'emplois : défis, enjeux et perspectives ;
- Gouvernance et financement de l'emploi.

Les échanges ont notamment permis de :

- Déterminer le cadre normatif lié à l'emploi et à l'employabilité
- Diagnostiquer les différents projets et programmes liés à l'emploi et à l'employabilité ;
- Analyser l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi ;
- Identifier les potentialités d'emploi et de formation professionnelle et technique de chaque pôle économique ;
- Identifier les enjeux liés à l'emploi et à l'employabilité ;
- Dégager les perspectives liées à l'emploi et à l'employabilité ;
- Analyser l'impact des politiques publiques d'emploi ;
- Proposer des partenariats gagnant-gagnant et durables entre les autorités locales, le secteur privé et les acteurs communautaires.
- Connaître les tendances et technologies qui façonnent l'innovation et l'entrepreneuriat ;
- Analyser les impacts de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les secteurs à fort potentiel d'emplois ;
- Identifier les mécanismes de soutien à l'innovation des start-up et des PME ;
- Mettre en place un cadre de gouvernance de la migration de travail et de promotion d'emplois de la diaspora ;
- Renforcer le système de couverture sociale des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;
- Analyser les défis et enjeux de l'encadrement des travailleurs immigrés ;
- Proposer un cadre de dialogue ouvert, inclusif et participatif sur la migration de travailleurs, tenant compte des préoccupations des sénégalais de l'extérieur ;
- Analyser la contribution du secteur privé dans la création d'emploi ;
- Identifier les principaux enjeux et défis limitant la création d'emplois par le secteur privé ;
- Formuler des recommandations pour l'amélioration de l'impact du secteur privé dans la création d'emplois durables ;
- Identifier les insuffisances dans la gouvernance du marché de l'emploi, notamment celles liées à la gestion des statistiques ;
- Formuler des recommandations pour améliorer la gouvernance du marché de l'emploi ;
- Faire l'évaluation des dispositifs actuels de financement de l'emploi ;
- Identifier les principaux défis institutionnels, économiques, sociaux et environnementaux permettant freinant la mobilisation des ressources pour l'emploi ;
- Proposer des mécanismes innovants et correctifs
- Identifier les mécanismes de collaboration entre les différents acteurs.

## SATISTIQUE DU TRAVAIL

- Population en âge de travailler (âgée de 15 ans ou plus ) est estimée à 10 843 466 personnes, soit 61,3% de la population sénégalaise ;
- Taux de chômage (élargi) au 3ème trimestre 2024 = 20,3% dont 90,3% constitués de primo-demandeurs ;
- Les personnes occupées sont constituées de 69,9% d'hommes et de 30,1% de femmes ;
- 66,6 % des personnes occupées résident en milieu urbain.

## LE PACTE NATIONAL DE STABILITE SOCIALE



Un nouveau pacte de stabilité sociale a été signé ce jeudi 01 mai 2025 entre l'Etat du Sénégal et les organisations syndicales et patronales pour une durée de trois (03) ans. Ce pacte vise à contribuer à l'instauration d'une stabilité sociale propice à une économie compétitive, à la promotion du travail décent productif et à l'équité sociale.

Et plus spécifiquement ce pacte vise à :

- Promouvoir des mécanismes de dialogue social et de négociations collectives ;
- Favoriser une gouvernance participative et inclusive ;
- Garantir les droits et libertés des travailleurs ;
- Favoriser une croissance économique inclusive ;
- Garantir les droits et libertés des travailleurs ;
- Redistribuer équitablement les fruits de la croissance ;
- Promouvoir la création d'emplois décents et durables ;
- Renforcer et étendre la protection sociale des travailleurs y compris ceux de l'économie informelle ;
- Renforcer le partenariat public-privé ;
- Améliorer l'environnement des affaires ;
- Améliorer la qualité des services sociaux de base.

En plus des attentes sectorielles bien explicitées dans le document du pacte, les organisations syndicales ont exprimé des attentes d'ordre général qui portent sur :

- Le respect des droits syndicaux et des accords signés entre le Gouvernement et les syndicats sectoriels ;
- La sécurité de l'emploi, notamment sur la réintégration des travailleurs licenciés dans les Ministères et secteur parapublic ;
- La correction du système de rémunération des agents de la fonction publique ;
- Les réformes juridiques et institutionnelles, notamment du code du travail et du code de sécurité sociale ;
- Le renforcement du dialogue social et l'actualisation des conventions collectives ;
- Le renforcement de la protection sociale des travailleurs y compris ceux de l'informel ;
- Le renforcement du pouvoir d'achat par la baisse des tarifs de l'eau, de l'électricité et du carburant ;

Quant aux organisations patronales, leurs attentes ont principalement porté sur :

- Les aspects économiques et financières, avec entre autres l'élargissement de l'assiette fiscale et le paiement de la dette intérieure ;
- Le droit du travail, avec le maintien en l'état des dispositions de l'avant-projet du code du travail ;
- La protection sociale, avec l'instauration d'un régime spécial allégé de cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale ;
- L'emploi, avec entre autres le relance des chantiers d'infrastructures et la promotion des privés nationaux ;
- La sécurité juridique et judiciaire, avec notamment la réforme

du fonctionnement du tribunal du travail ;

- La liberté de création de médias et des entreprises de presse sans autorisation administrative préalable.

Quant à la partie étatique, elle a exprimé ses attentes à la fois envers les organisations syndicales et patronales.

Ces attentes ont porté notamment envers les employeurs sur :

- La protection sociale des travailleurs ;
- La promotion d'un milieu de travail sûr et salubre ;
- L'organisation régulière des élections des délégués du personnel ;
- La renégociation des salaires catégoriels tous les 05 ans ;
- Le respects des accords signés avec travailleurs ;

Concernant les travailleurs, les attentes de l'Etat ont essentiellement porté sur :

- La priorisation de la prévention et du règlement pacifique des conflits ;
- La préservation de l'outils et de l'environnement de travail ;
- Le respect de la continuité des services publics essentiels ;
- Le respects du règlement intérieur dans les établissements ;

Au titre des engagements les parties consentent à respecter une trêve sociale de trois (03) ans et à contribuer à la mise en œuvre du pacte.

En outre l'Etat s'est engagé entre autres à :

- Procéder au recrutement de 1500 enseignants-chercheurs ;
- Revaloriser les pensions de retraite ;
- ratifier la convention 190 de l'OIT relative à la violence et le harcèlement au travail ;
- Généraliser l'augmentation de salaires des agents des collectivités territoriales ;
- Payer la dette intérieure de tous les secteurs.

Quant aux employeurs, ils se sont engagés à :

- Contribuer à la souveraineté économique et la création d'emploi ;
- Promouvoir les femmes aux postes de responsabilité ;
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Promouvoir le dialogue social et la négociation collective ;
- Promouvoir la RSE et le développement durable ;

Les organisations syndicales se sont quant à eux engagées à :

- Soutenir les initiatives visant à accompagner les acteurs de l'économie informelle vers la formalisation ;
- Contribuer à la formation des représentants des travailleurs sur les bonnes pratiques en matière de dialogue social ;
- Améliorer la gouvernance des institutions de prévoyance sociale ;
- Former et encadrer les travailleurs en matière de sécurité et de santé au travail et en productivité au travail ;
- Organiser des séances de sensibilisation environnementales ;
- Contribuer à la formation des travailleurs en matière d'innovation numérique et technologique ;
- Inculquer aux travailleurs les notions de culture d'entreprise et des valeurs civiques et citoyennes.

La mise en œuvre du pacte est assurée par un comité de pilotage présidé par le Premier Ministre et un comité technique présidé par le Ministre du Travail qui élabore chaque année un rapport d'évaluation adressé au Premier Ministre.



## RECROISSANCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Le mois de mars dernier a été particulièrement meurtrier pour les travailleurs du fait du non-respect des règles élémentaires de sécurité au travail. Force est de constater que la prise en charge des questions liées à la sécurité au travail est très souvent négligée aussi bien par les employeurs que par les travailleurs eux-mêmes. Ces derniers du fait de leur exposition aux risques paient malheureusement le prix fort des manquements aux règles de sécurité, avec notamment comme conséquences : des accidents avec incapacité permanente partielle (IPP) de travail, ou des accidents avec incapacité permanente totale (IPT) de travail, voir même des accidents mortels.

Ce mardi 11 mars, trois ouvriers ont perdu la vie après une chute du haut d'un immeuble en construction à la cité Keur Gorgui à Dakar. Les trois victimes sans équipements de protection travaillaient sur un échafaudage suspendu à câble au niveau du huitième étage de l'immeuble en chantier où ils s'attelaient au lavage des vitres extérieures. La rupture d'une des câbles de l'échafaudage a entraîné la chute immédiate et la mort sur le coup de ces trois jeunes ouvriers.

Le jeudi 20 mars un autre accident mortel de travail s'est produit à Yarakh à Dakar impliquant cette fois-ci deux ouvriers qui effectuaient le curage d'une canalisation du réseau d'assainissement de l'ONAS. Les deux victimes qui travaillaient sans équipements de protection ont été englouties dans les eaux usées de la canalisation qu'ils s'attelaient à curer.



risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle”.

A ces obligations des employeurs s'ajoutent celles des travailleurs telles que spécifiées dans les articles L181 et L183 qui stipulent respectivement que : “ les travailleurs sont tenus d'appliquer strictement les consignes destinées à garantir l'hygiène et la sécurité sur les lieux du travail ”; et que “ le travailleur signale immédiatement à son supérieur hiérarchique direct et à l'Inspecteur de Travail et de la Sécurité sociale du ressort, toute situation dont il a motif de penser qu'elle présente un péril grave, imminent pour sa vie ou sa santé. L'employeur est tenu de prendre sur le champ toute mesure utile pour faire cesser le péril en question. Tant que persiste le péril grave, il est interdit à l'employeur de maintenir à son poste de travail le travailleur intéressé”.

La CSA, fort de son constat du non-respect notoire des règles de sécurité dans les lieux de travail, a sorti un communiqué largement diffusé dans la presse nationale, pour tirer la sonnette d'alarme et appeler les différentes parties prenantes à plus de rigueur pour mettre un terme à cette série noire d'accidents mortels dans les lieux de travail.



## CONFEDERATION DES SYNDICATS AUTONOMES DU SENEGAL



## COMMUNIQUE

Le Secrétariat Exécutif Permanent de la CSA a constaté avec beaucoup d'inquiétude une détérioration accrue de la prise en charge des questions de santé et de sécurité dans les lieux de travail. Malheureusement l'exposition à ces risques entraîne très souvent des accidents graves, voire mortels, dont sont victimes les travailleurs. A titre d'exemple, ces derniers jours, trois ouvriers ont tragiquement perdu la vie pour défaut de protection dans des travaux en hauteur dans un chantier à Dakar, un chauffeur des Industries Chimiques du Sénégal est décédé (selon la presse) des suites d'une maladie causée par une exposition aux produits chimiques dans son lieu de travail et enfin, ce jeudi, deux ouvriers de Delta S.A, Société sous-traitante de l'ONAS sont morts engloutis dans le tracé du TER à Yarakh. La CSA présente ses condoléances à toutes ces familles endeuillées et à tous les travailleurs.

Fort de son engagement constant au service du monde du travail, la CSA attache une importance capitale à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui demeure un droit fondamental tel que stipulé dans la convention N°155 de 1981 et N°187 de 2006 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi que dans le code du travail en vigueur au niveau national.

A ce titre, la CSA exhorte :

- L'Etat du Sénégal, en ratifiant les trois couples de normes internationales de l'OIT sur la politique, les services de santé et le cadre promotionnel de Santé et Sécurité au travail (C155/R164, C161/171 et C187/R197), à accentuer le contrôle et la sensibilisation dans les lieux de travail à risque. Il doit également faire appliquer dans toute sa rigueur le nouveau programme national de santé et sécurité au travail.
- Sur les employeurs : à mettre en œuvre les mesures préventives et correctives nécessaires à l'élimination des risques santé et sécurité dans les lieux de travail, tout en assurant une prise en charge adéquate des travailleurs victimes d'accident de travail.
- Les organisations syndicales à participer davantage à la formation et la sensibilisation des travailleurs et des employeurs sur la santé et la sécurité au travail.
- Les travailleurs à respecter les mesures édictées en matière de santé et de sécurité au travail, et à ne pas hésiter à exercer leur droit de retrait si toutefois ils constatent des manquements graves en la matière.

Pour terminer, la CSA tient à rappeler à tous les acteurs du monde du travail que la santé et la sécurité au travail est à la base de toute performance professionnelle. Et la préservation de l'outil de travail et du capital humain constituent des gages solides d'une stabilité sociale et d'un développement durable.

Fait à Dakar, le 24 mars 2025

Pour, le Secrétariat Exécutif Permanent de la CSA  
Le Secrétaire Général Confédéral

Outre ces deux exemples d'accident mortel survenus en un laps de temps, nous pouvons constater au quotidien que les règles de sécurité au travail sont très souvent négligées dans pratiquement tous les secteurs d'activités formels comme informels. Parmi les secteurs où ce phénomène est plus notable on peut citer le BTP, l'assainissement, le transport, la pêche, l'industrie et l'artisanat.

Sur le plan réglementaire, le code du travail en vigueur consacre une bonne place au respect de la sécurité des travailleurs, qui incombe en grande partie aux employeurs.

A titre d'exemple l'article L171 stipule que : “ l'employeur doit faire en sorte que sur les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. En la matière, la prévention est assurée :

- 1° par les mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;
- 2° par la prise des mesures d'organisation de la médecine du travail ;
- 3° par des mesures d'organisation du travail ”.

Ensuite, l'article L172 embranche dans le même sens en stipulant que : “ lorsque les mesures prises en vertu de l'article L171 ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les

CONFERENCE INTERNATIONALE A ANKARA SUR LE TRAVAIL, LA NUMERISATION ET LA JUSTICE SOCIALE

La Centrale Syndicale Memur Sen de la Turquie a organisé à Ankara du 18 au 21 avril une conférence internationale sur le travail, la numérisation et la justice sociale. La CSA a été représentée par son Secrétaire Général Confédéral Mr. Elimane DIOUF. Il a par ailleurs pris part au panel sur "la diversité organisationnelle, solidarité mondiale et relation de travail durable". Nous vous présentons ci-dessous son discours à l'attention des participants à la conférence.

Mesdames Messieurs je vous adresse mes salutations les plus cordiales,

Mes salutations cordiales aussi à l'endroit de Memur-Sen et de mes co-panélistes avec qui je partage le thème important portant sur la « diversité organisationnelle, solidarité mondiale, et relation de travail durable ».

Le Sénégal est un pays de l'Afrique de l'Ouest avec 18 millions d'habitants dont 95% de musulmans et 5% de chrétiens. Un pays de diversité où le dialogue politique et la démocratie sont ancrés malgré les tensions politiques à chaque veille d'élection. Le dialogue social y est consacré, symbolisé par le Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS), précédé par le Conseil National du Dialogue Social (CNDS).

Je voudrais au nom de mon organisation et du peuple sénégalais marquer notre solidarité et notre soutien à la population palestinienne, à la suite des vastes massacres perpétrés par Israël avec l'appui des puissances occidentales, dont principalement les Etats Unis d'Amérique.

Il est vrai que nos sociétés évoluent dans des cadres organisationnels multiformes avec d'une part les entreprises, d'autre part les organisations publiques et parapubliques (Etat, collectivités locales, etc.) et aussi les organisations à but non lucratif telles que les ONG, les associations, les organismes internationaux, les organisations patronales, les syndicats, etc. Cependant, aucune de ces organisations ne fonctionne en vase clos et l'interdépendance qui les caractérise reste un pilier incontournable dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur objectif.

Le milieu syndical aussi n'échappe pas à ce paradigme dans un contexte international caractérisé par une mondialisation sans cesse accentuée où le monde du travail est affecté par une diversité de facteurs endogènes comme exogènes.

Les pays en voie de développement que nous sommes sont soumis à des défis qui ont pour noms : la pauvreté, l'endettement, l'explosion démographique, le chômage, le sous-emploi, l'émigration, les changements climatiques, l'insécurité, l'instabilité politique, les guerres, l'informalité, l'inflation, etc. Tous ces défis se sont accentués avec l'avènement de la crise mondiale du Covid-19 qui d'ailleurs n'a épargné aucun secteur, et plus particulièrement le monde du travail qui a été durement affecté.

A cette crise, s'ajoute celle de la guerre Russo-Ukrainienne ainsi que les nouvelles orientations de la politique américaine marquées par une guerre commerciale, l'arrêt des subventions sociales et l'expulsion d'immigrés, qui ont fini de compromettre l'atteinte des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, avec les crises économiques et sociales que cela engendre.

En effet, l'agenda 2030 pour le développement durable, comme nous le savons, avec ses 17 objectifs ambitieux et ses 169 cibles



ambitionnent de porter l'humanité sur les rampes du développement inclusif et durable. En cela le monde du travail est bien évidemment au premier rang pour la réalisation de ces objectifs avec en priorité pour les travailleurs : la création d'emploi, la réalisation du travail décent, la formalisation du secteur informel, l'égalité des genres, la protection sociale, le dialogue social, le travail des enfants, etc.

Pour relever ces défis non négligeables, les organisations syndicales doivent nécessairement s'ouvrir et renforcer leur réseau de partenaires au niveau local, national, régional et international, d'abord entre organisations syndicales, aussi avec les institutions étatiques, les organisations internationales, les institutions financières, les organisations patronales, les organisations non gouvernementales, les instituts universitaires, les Think Tank, les organisations de la société civile, les associations, etc.

A ce titre, cette question liée à la coopération a été largement prônée par l'ODD 17 relatif au « Partenariat pour la réalisation des objectifs ». Ces partenariats sont essentiels pour nos organisations syndicales notamment pour notre redynamisation, notre participation efficace dans l'élaboration des politiques et accords nationaux et internationaux, notre contribution aux sujets d'actualité nationales et internationales sur tous les domaines affectants directement ou indirectement le monde du travail. Pour cela nous devons mobiliser les ressources existantes et supplémentaires notamment dans le développement technologique, la mobilisation des ressources financières, le renforcement des capacités, et aussi pour les pays développés à respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement et de lutte contre les changements climatiques.

Etant donné que les pays et les organisations ne sont pas au même niveau de progrès, la seule alternative pour ne laisser personne en rade, tel que prôné par les ODD, demeure le renforcement de la solidarité mondiale qui permet entre autres de s'enrichir mutuellement et d'établir un monde plus équitable, où la justice sociale devient une réalité palpable apte à rendre nos sociétés plus humaines, à tendre vers la réalisation de conditions de travail sûres, des revenus équitables, l'égalité des genres, le bien-être personnel et le plein épanouissement des travailleurs dans leur condition de vie et de travail de tous les jours.

Je ne terminerai pas sans vous citer un proverbe de chez nous au Sénégal qui dit : « Seul on va plus vite et ensemble on va plus loin ».

Vive la coopération syndicale !

Elimane DIOUF

**TROIS ARRETES MINISTERIELS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les institutions a sorti ce 25 avril trois arrêtés portant respectivement sur :

- Les salaires des travailleurs des professions agricoles et assimilées ;
- Les salaires minima catégoriels des travailleurs domestiques et gens de maison ;
- Les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les débits de boissons, cafés, restaurants et hôtels.

Ces dans le cadre des négociations sur la plateforme minimale des Centrales syndicales qui ont abouti à la signature du pacte national de stabilité sociale que ces arrêtés ont été pris.

Ainsi l'arrêté de revalorisation des salaires abroge celui du 31 décembre 2009, qui fixait les anciens salaires minima hiérarchisés. Pour les travailleurs domestiques et gens de maisons, l'arrêté ministériel fixe les salaires minimal catégoriels à 64 223 FCFA pour la 1<sup>ère</sup> catégorie et 76 996 FCFA pour la 7<sup>ème</sup> catégorie, contre respectivement 42 714 FCFA et 53 318 FCFA auparavant.

Pour les ouvriers agricoles, les salaires mensuels de la première catégorie passent de 44 336 FCFA en 2009 à 61 585 FCFA en 2025. Dans la septième catégorie, la hausse reste néanmoins modeste avec une évolution de 110 004 FCFA à 118 804 FCFA.

Concernant les chauffeurs agricoles répartis en quatre classes (A, B, C et D), la classe A enregistre une hausse remarquable : de 53 019 FCFA en 2009, le salaire mensuel passe à 80 479 FCFA en 2025.

Quant aux employés agricoles, la première catégorie, par exemple, connaît une revalorisation de 48 340 FCFA à 62 078 FCFA. Concernant les cadres, ingénieurs, agents de maîtrise, techniciens et assimilés, la grille salariale a également été réajustée. Pour la catégorie AM1, le salaire passe de 76 142 francs FCFA à 95 053 francs FCFA. Quant à la catégorie C2, elle passe de 140 635 FCFA à 175 794 FCFA.

Pour les employés des bars, restaurants et hôtels, l'arrêté qui ramène officiellement leur durée hebdomadaire de travail à un maximum de 40 heures. Cette nouvelle réglementation exclut les pauses repas du calcul des heures effectives et vise aussi à mieux protéger les travailleurs souvent soumis à de longues journées de travail.

**ARRETE FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA SEMAINE DE 40 HEURES DANS LES DEBITS DE BOISSONS, CAFES, RESTAURANTS ET HOTELS**

ARTICLE 1 : L'article 2 § 1<sup>o</sup> de l'arrêté local n°4187 du 26 juin 1953 fixant les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les débits de boissons, cafés, restaurants et hôtels est modifiés ainsi qu'il suit :

"Article 2 § 1<sup>o</sup> - La durée de travail effectif ne pourra excéder 40 heures par semaine, tous travailleurs confondus, sauf dans les cas de dérogation prévu à l'article 6 du présent arrêté".

La durée de présence prévue à l'alinéa 1 du présent article ne comprend pas les périodes de temps consacrées aux repas.

ARTICLE 2 : L'article 5 § 2 de l'arrêté local n° 4187 du 26 juin 1953 fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les débits de boissons, cafés, restaurants et hôtels est modifiés ainsi qu'il suit :

"Article 5 § 2 - Les heures de prolongation ci-dessus énumérées sont payées en heures normales, à l'exception des cas où le paiement en heures majorées est expressément précisé par certains travaux visés aux points 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du présent article".

Le Directeur Général du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel".

**ARRETE FIXANT LES SALAIRES MINIMA CATEGORIELS DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES ET DES GENS DE MAISON**

Article 1 - Les Salaires minima des travailleurs domestiques et des gens de maison sont fixés ainsi qu'il suit :

Catégories	2009	2025
	Salaire mensuel	Salaire mensuel
1 <sup>ère</sup>	42714	64 223
2 <sup>ème</sup>	43443	65 301
3 <sup>ème</sup>	45101	67 622
4 <sup>ème</sup>	45915	68 700
5 <sup>ème</sup>	46179	69 042
6 <sup>ème</sup>	52679	76 371
7 <sup>ème</sup>	53318	76 996

Le Directeur Général du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel".

**ARRETE FIXANT LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS DES PROFESSIONS AGRICOLES ET ASSIMILEES**

Article 1 - Les Salaires minima des travailleurs relevant des professions agricoles et assimilées sont fixés ainsi qu'il suit :

A. OUVRIERS			
Catégorie	2009	2025	
	Salaires pour 208 h/mois	Salaires horaires	Salaires mensuels
1 <sup>ère</sup> Catégorie	44386	296,082	61585
2 <sup>ème</sup> Catégorie	45808	325,690	67744
3 <sup>ème</sup> Catégorie	47124	358,259	74518
4 <sup>ème</sup> Catégorie	50093	394,085	81970
5 <sup>ème</sup> Catégorie	57775	425,612	88527
6 <sup>ème</sup> Catégorie	63121	459,660	95609
7 <sup>ème</sup> Catégorie	110004	571,175	118804

B. CHAUFFEURS			
Classe	2009	2025	
	Salaires pour 208 h/mois	Salaires horaires	Salaires mensuels
A	53019	386,920	80479
B	56185	417,874	86918
C	60711	451,304	93871
D	60708	487,408	101381

C. EMPLOYES			
Catégorie	2009	2025	
	Salaires pour 208 h/mois	Salaires horaires	Salaires mensuels
1 <sup>ère</sup> Catégorie	48340	298,450	62078
2 <sup>ème</sup> Catégorie	49945	328,295	68285
3 <sup>ème</sup> Catégorie	52224	361,125	75114
4 <sup>ème</sup> Catégorie	64565	397,237	82625
5 <sup>ème</sup> Catégorie	67459	429,016	89235
6 <sup>ème</sup> Catégorie	83950	463,338	96374
7 <sup>ème</sup> Catégorie	92277	500,405	104084

D. CADRES, INGENIEURS, AGENTS DE MAITRISE, TECHNICIENS ET ASSIMILES			
Catégorie	2009	2025	
	Salaires pour 208 h/mois	Salaires horaires	Salaires mensuels
AM 1	76042	456,983	95053
AM 2	85132	511,611	106415
AM 3	99410	597,416	124263
AM 4	104661	628,972	130826
C 1	118531	712,326	148164
C 2	140635	845,162	175794

Le Directeur Général du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel".

## RAPPORT 2024 STATISTIQUE DU TRAVAIL

Le ministère du travail, de l'emploi et des relations avec les institutions a publié, ce lundi 14 avril 2025, le rapport annuel des statistiques du travail 2024 portant notamment sur la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi, la garantie des droits, le dialogue social et la gestion des relations professionnelles, et, la protection sociale.

Nous vous présentons le résumé du rapport.

Le présent rapport s'articule autour de la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi (I), de la garantie des droits (II), du dialogue social et de la gestion des relations professionnelles (III) et de la protection sociale (IV). Relativement à la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, le rapport renseigne un total de 2 099 déclarations d'établissements constituées notamment de 1 828 (soit 87,09%) ouvertures d'établissements, de 100 (soit 4,76%) réouvertures et de 155 (soit 7,38%) fermetures et cessations d'activités. Des 1 928 ouvertures et réouvertures ont résulté 10 386 emplois, soit une moyenne de 5 emplois par établissement ouvert. Les fermetures et cessations d'activités ont, de leur côté, entraîné une perte de 880 emplois, soit 6 emplois perdus par établissement fermé. Ainsi, le marché du travail a affiché un solde positif lorsqu'on considère, d'une part, la différence entre le nombre d'établissements ouverts et le nombre d'établissements fermés, soit un résultat de 1 773 unités et d'autre part la différence entre le nombre d'emplois créés et le nombre d'emplois perdus, soit 9 506 emplois. Toujours par rapport à la situation de l'emploi, le rapport indique 77 870 contrats de travail enregistrés par les inspections du travail et de la Sécurité sociale en 2024 contre 61 036 en 2023. Ces contrats de travail enregistrés en 2024 sont constitués entre autres de 48 267 (soit 61,98%) contrats de travail à durée déterminée et de 18 241 (23,42%) contrats de travail à durée indéterminée.

Du point de vue du genre, les hommes ont bénéficié de 72,54% des contrats de travail tandis que les femmes ont elles capté 27,46% des contrats. A ces contrats s'ajoutent les contrats de travail de travailleurs déplacés qui sont visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale dont le nombre s'élève à 1024 actes dont 961 (soit 93,85%) pour les hommes et 63 (soit 6,15%) pour les femmes.

Au titre de la garantie des droits, le rapport indique 5 174 contrôles d'établissements effectués par 100 inspecteurs et contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale en service au niveau des inspections du Travail et de la Sécurité sociale. Ces contrôles ont permis de déceler 11 810 manquements à la législation sociale dont les plus récurrents sont la non affiliation des travailleurs à une IPM (soit 26,42% des établissements contrôlés), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES (soit 19,95% des établissements contrôlés), la non affiliation des travailleurs à la CSS (soit 19,44% des établissements contrôlés), l'absence de déclaration d'établissement (soit 18,96% des établissements contrôlés) et la non production de la déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre (soit 18,75% des établissements contrôlés).

Les mesures correctives les plus fortes prises à la suite des contrôles ont donné lieu à 122 mises en demeure et 9 procès-verbaux d'infraction. En conséquence, ces actions ont abouti à la régularisation de 21,61% des cas d'absence de déclaration d'établissement, 21,28% des cas d'absence de registre des paiements ou bulletins et 23,43% des cas d'absence de déclaration de mouvement du travailleur.



## Rapport annuel des statistiques du travail 2024

Sur le registre du Dialogue social, le rapport fait apparaître 313 élections de délégués du personnel en 2024 ayant conduit à la désignation de 1 272 délégués dont 1 085 (soit 85,30%) hommes et 187 (soit 14,70%) femmes. Les tentatives de conciliation menées dans le cadre des conflits individuels de travail gérés par les ITSS ont conduit à des conciliations totales pour 2 139 (soit 54,02%) travailleurs, des non conciliations concernant 1 711 (soit 42,21%) travailleurs et des conciliations partielles au profit de 110 (soit 2,78%) travailleurs.

Les conciliations totales et partielles ont permis aux travailleurs concernés de percevoir un montant cumulé de 802 744 957 FCFA au titre des transactions financières. Outre ce montant, 2 914 travailleurs ont perçu une somme totale de 9 482 909 681 soit une moyenne de 3 254 259 FCFA par travailleur dans le cadre des ruptures à l'amiable des relations de travail. Il importe aussi de préciser que 719 dossiers qui n'ont pu être réglés au niveau des ITSS ont fait l'objet d'une transmission au tribunal. En plus de ces conflits individuels, les ITSS ont été saisies de 68 conflits collectifs dont 34 (soit 50%) ont été réglés et 26 (soit 38,20%) non réglés, sachant que pour les 8 (11,80%) cas restants, la suite n'a pu être renseignée. Pour ce qui est des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel introduites auprès des ITSS, sur les 33 répertoriées, 12 ont été accordées (soit 36,36%) et 20 refusées (soit 60,61%). Par ailleurs, 501 licenciements de travailleurs ont été notifiés aux ITSS.

Au titre de la Protection sociale, le rapport renseigne 92 Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail installés par les ITSS et 14 Institutions de Prévoyance Maladie agréées au cours de l'année 2024 par le Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions. Par ailleurs, le rapport indique 961 accidents du travail (AT) et 14 maladies professionnelles (MP) déclarés dont 11 ont entraîné une IPP et 822 sans IPP. Enfin, s'agissant de la retraite, il a été enregistré 40 300 adhérents et 577 111 participants à l'IPRES.



**Renforcement de capacité des femmes de la CSA**



En collaboration avec l'association Galien Africa, le Mouvement National des Femmes de la CSA a organisé les 28 et 29 avril un atelier de renforcement de capacité sur le genre et le leadership. La Présidente du Mouvement National des Femmes de la CSA,, Mme Abibatou SYLLA, a profité de cette occasion pour remercier la marraine, le Professeur Eva Marie Colle SECK, et aussi plaider pour la réintégration des femmes récemment licenciées de la fonction publique et para-publique.

**3ème édition journée nationale des orphelins de l'éducation**



Ce samedi 12 avril 2025 s'est tenue à Khombole la 3ème édition de la journée nationale des orphelins de l'éducation sous la coordination du Secrétaire Général du Syndicat Unitaire des Enseignants du Sénégal (SUES) le Camarade Ngor Faye. Plus de 300 élèves orphelins ont reçus des kits et des enveloppes de soutien. La CSA a été représentée à cette journée de solidarité par le SGC Elimane DIOUF, le Trésorier Cheikh FALL et la Présidente Abibatou SYLLA.

**Assemblée Générale D'affiliation des acteurs de la Pêche**



Le jeudi 27 mars s'est tenue l'assemblée générale de renouvellement du bureau de l'Union Nationale des Gens de Mer du Sénégal (UNAGEMS), sous la présidence du SGA Ibrahima Gueye et le Camarade Alioune Dieng.

**Dimension sociale de la transition énergétique**



Ce samedi 26 avril 2025 s'est tenue au siège de la CNTS la cérémonie de lancement du projet de la promotion de la dimension sociale de la transition énergétique. Le projet prévoit de former une centaine de leaders syndicaux sur la question et de mettre en place une union syndicale pour le secteur énergétique parlant d'une seule voix. La CSA a été représentée par SG Oumar BA.

**Installation section gare des beaux maraichers du Syndicat Démocratique des Transports Routiers**



Sous la Présidence de son Secrétaire Général Mbaye DIAW, le Syndicat Démocratique des Transports Routiers a installé ce dimanche 06 Avril 2025 au siège de la CSA sa section de la gare des beaux maraîchers.

**La délégation Syndicale Egyptienne reçue à la CSA**



La délégation Egyptienne du Syndicat de l'énergie a effectué au Sénégal une visite de travail du 07 au 10 mai dans le cadre de la coopération syndicale avec le Syndicat Unique et Démocratique des Travailleurs de l'Energie (SUDETEN). Accompagnée du Secrétaire Général du SUDETEN Al Hassane BA, la délégation a été reçue ce mercredi 07 mai au siège de la CSA par le SGC Elimane DIOUF.

**Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes**



Les 15, 16 et 17 avril dernier s'est tenu à Dakar un atelier de consultation des parties prenantes sur l'accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes. La restitution et la validation technique de la feuille de route de cet atelier s'est également tenue à Dakar le 28 mai dernier. La CSA a été représentée par SG Oumar BA. Pour rappel, l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes est la réponse collective de l'ONU pour accélérer l'atteinte des objectifs de développement durables (ODD) et la création d'emplois décents, principalement dans les secteurs de l'économie verte, du numérique et des soins, et d'étendre la couverture de la protection sociale à des milliards de personnes actuellement exclues.

**Le Syndicat des Travailleurs des Aéroports du Sénégal (SYTAS) reçu à la CSA**



La délégation du SYTAS conduite par son SG Djibril SENE a été reçue au siège de la CSA ce 18 mars pour échanger sur la situation syndicale et des travailleurs de l'aéroport international de Blaise Diagne. Cette rencontre s'est tenue dans le contexte de menace de licenciements de travailleurs et des divisions syndicales au sein de l'AIDB.

**mois africain de la prévention pour la promotion de la sécurité et santé au travail**



Dans le cadre de la célébration du mois africain de la prévention pour la promotion de la sécurité et santé au travail, le Ministère du Travail a organisé ce vendredi 18 Avril 2025 une journée d'échange sur le thème de la "prévention des risques professionnels à l'épreuve de la transformation numérique et des mutations technologiques : opportunités, Défis et stratégies d'adaptation". La CSA a été représentée par le Camarade Oumar Amar Touré et la Camarade Fary Ndiaye.

**REUNIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT ET DU BUREAU CONFEDERAL DE LA CSA**


Les vendredi 23 et samedi 24 mai derniers se sont tenues respectivement une réunion du secrétariat exécutif permanent et celle du bureau exécutif. Ces deux réunions se sont déroulées au siège de la CSA sous la présidence du Secrétaire Général Confédéral Mr. Elimane DIOUF. Les échanges ont essentiellement portés sur le partage d'informations, les statuts et règlement intérieur finalisés et de la présentation de la composition du bureau confédéral issue du congrès des 28 et 29 septembre 2024. Ci-dessous la liste des 108 membres du nouveau bureau confédéral.

PRENOMS & NOM	POSTE	ORGANISATION
Elimane DIOUF	Secrétaire Général Confédéral	SATES
Ibrahima GUEYE	1 <sup>er</sup> Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Coordination des Départements	SUDES
Moussa BA	2 <sup>e</sup> Secrétaire Général Adjoint Chargé de Relations Internationales, de l'Unité Syndicale et des Partenariats	SUT/CSS
Fatim Diouf YADE	Secrétaire Chargée des Relations Internationales	SUDETEN
Madany SY	Secrétaire Chargé des Relations avec les Organisations de la Société Civile	SNTN
Papa Abdoulaye KAMARA	3 <sup>e</sup> Secrétaire Général Adjoint Chargé de l'Organisation et de l'Animation	ORS
Moustapha DIAGNE	Secrétaire Chargée de l'Organisation	SUDES
Tity Yoro	Secrétaire Chargée de l'Animation et des Activités Culturelles	SYNAPROCS
Alioune DIENG	4 <sup>e</sup> Secrétaire Général Chargé des Revendications et des Affaires Juridiques	SYNTIC
Isidore COLY	Secrétaire Chargé des Revendications du Secteur Privé	SAGAS
Doudou NDIAYE	Secrétaire Chargé des Revendications du Secteur Public et Parapublic	SUDES
Younoussa BA	Secrétaire Chargé des Revendications des PATS des Universités	SAPESU/UAM
Bassirou SAMB	Secrétaire Chargé des Revendications du Secteur des Collectivités Locales	SAT/CL
Al Hassane BA	5 <sup>e</sup> Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Coordination et du Suivi des Projets	SUDETEN
Ibrahima THIAM	Secrétaire Chargée des Projets	SDTS ANSD
Ndeye Ngénar NGOM	Secrétaire Chargée du Suivi et Evaluation des Projets	CONEEMS
Abibatou SYLLA	Présidente du Mouvement National des Femmes	SUDES
Maimouna NDIAYE	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du Mouvement National des Femmes	SUT/CSS
Mariama FAYE	2 <sup>e</sup> Vice-Présidente du Mouvement National des Femmes	SAPROSI
Mountaga FADIGA	Président du Mouvement National des Jeunes	SUDETEN
Maty GUEYE	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du Mouvement National des Jeunes	SUDES
Mamadou DAFF	2 <sup>e</sup> Vice-Président du Mouvement National des Jeunes	SUT/CSS
Ngor NDIAYE	Secrétaire Chargé du Département de l'Administration	S U E S
Papa DIALLO	Secrétaire Chargée de l'Administration	SYNTIC/SOCOCIM
Marie Noëlle SONKO	Secrétaire Adjoint Chargé de l'Administration	SUDES
Cheikh Ba FALL	Secrétaire Chargé du Département des Finances, du Patrimoine et des Affaires Sociales	SAT/NEAS
Moussa FALL	Secrétaire Chargé des Affaires Sociales	SATHOR
Hamadine KANE	Secrétaire Chargé de la Logistique	SDTR/3D
Aly SAMB	Secrétaire Chargé du Département de l'Economie Informelle, Sociale et Solidaire	ASPEP
Massila GUEYE	Secrétaire Chargé de l'Economie Informelle	FEDAP 120
Pape Amadou Moctar Niang	Secrétaire Chargé de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	SUT/CSS
Abdou Karim CISSE	Secrétaire Chargé du Département du Développement Rural	SDTS
Djiby SOW	Secrétaire Chargé de l'Elevage	SENG
Sambacor FALL	Secrétaire Chargé de l'Agriculture	SUTINAL/SFA

PRENOMS & NOM	POSTE	ORGANISATION
Magatte Birama Diop	Secrétaire Chargé du Département de l'Economie Maritime	SYNAP
Ibra DIOF	Secrétaire Chargé-e de la Pêche et des Mareyeurs	UNAGEMS
El Hadj Habib Badiane	Secrétaire Chargé de la Surveillance et la Protection des Aisirs Marins	SNOP
Mbaye DIAW	Secrétaire Chargé du Département des Transports	SDTR/3D
Kéba Birane DEME	Secrétaire Chargé des Transports Aériens	SYTAC
Mbissine Seck Diagne	Secrétaire Chargée du Département de l'Environnement et de la Transition Ecologique et Juste	SYTAC
Idrissa DIOUF	Secrétaire Chargé de l'Environnement	SUT/CSS
Oumar Amara Touré	Secrétaire Chargé du Développement Durable	SYNTIC/SOCOCIM
Marie Ange Diène	Secrétaire Chargée des Emplois Verts	SDTS/COUD
Mandioba SECK	Secrétaire Chargé du Département de la Sécurité et Santé au Travail	SAT/CL
Souleymane WANE	Secrétaire Chargé du Suivi de la mise en place des comités de Sécurité et Santé au Travail dans les Entreprises et Services	SYNTIC/SOCOCIM
Jean Diègane Ndour	Secrétaire Chargé du Suivi des IPM et Mutuelles	SAPESU/ICAO
Pape Boubacar KAMA	Secrétaire Chargé du Département de l'Education, de la Formation, de la Recherche et de la Promotion des Langues Nationales	CONEEMS
Mor Khoudia FALL	Secrétaire Chargé de l'Education	S E N A
Maimouna FAYE	Secrétaire Chargée de la Formation	SUDES
Demba Bocar BA	Secrétaire Chargé-e de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	SUDES/ESR
Mame Birame FAYE	Secrétaire Chargé de la Promotion des Langues Nationales	SUES
Oumar BA	Secrétaire Chargé de la Communication et du Numérique	SATES
Dame DIOUF	Secrétaire Chargé des Relations avec les Médias	O.R.S
Youssou SYLLA	Secrétaire Chargé du Digital	SYNEPS
Ndéye Sagna NDAO	Secrétaire Chargée du Département de la Protection Sociale et de la Migration	SUDES
Marcial Goudiaby	Secrétaire Chargé de la Protection Sociale	SYTAC/TSA
Assane NDIAYE	Secrétaire Chargé de la Migration	SAT/BTP
Mamadou DIOUF	Président d'honneur de la CSA	SUDES
Mamadou El H Samba Fall Ndiaye	Secrétaire Général	SAT/SODAV
Abdourahmane SY	Secrétaire Général	SAT/CULTURE
Babacar DIOF	Secrétaire Général	SAT/SORANO
Stanilas MANGA	Secrétaire Général	SAT-TIC/SAMRES
Bacary SANE	Secrétaire Général	SAT-TIC/AFRITEL
	Secrétaire Général	SECMS
Mambodji FALL	Secrétaire Général	SDTS/ANSO
Fatou Diagne SECK	Secrétaire Générale	SDTS/ACBEP
Demba Seck MBOUP	Secrétaire Général	SDTS/Aviation civile
Djibril SENE	Secrétaire Général	SYTAS
Arona DIOF	Secrétaire Général	SAT/SANTE
Sokhna DIOUF	Présidente	ARDIES
Mamady MARENA	Secrétaire Général	SAPESU/COUD
Ibrahima FAYE	Secrétaire Général	SYNAPOSTE
Ibrahima Nabbie TOURE	Secrétaire Général	SATES AQUATECH
Angel Ivent KAMONI	Secrétaire Général	SAT/CRS
Sambacor FALL	Secrétaire Général	SUTINAL
Mamadou Abdoulaye Diallo	Secrétaire Général	SUTINAL/AGROLINE
Boubacar CISSE	Secrétaire Général	SNTLC (Cinéma)
Henry Demba DIOKH	Secrétaire Général	Collectif des Ex-Douanie
Mamadou Faye MBAYE	Secrétaire Général	SALNAS
Isméla WILANE	Secrétaire Général	S.T.D.S
Mame Diarra SARR	Secrétaire Général	SDTS/USSEIN
Malick KANDJI	Secrétaire Général	SDTS/Exclusives
Mamadou COLY	Président	ANHMS
Modou DIOUF	Secrétaire Général	SYNIEUS
Rokhaya GUEYE	Présidente	F.N.G.S
Papa Samba BADJI	Président	CONES
Oumar SECK	Président	CONAMAS
Ibrahima DRAME	Président	UNCS
Cheikh DIOF	Secrétaire Général	SIEPS
Omar FAM	Président	ACORS
Insa CISSE	Secrétaire Général	SAT/PCC
El Hadj SEYDI	Secrétaire Général	SDTA/COUD
Birama NDIAYE	Secrétaire Général	SDTA/MINISTERE
Saliou NDIAYE	Secrétaire Général	SDPS/DOCKERS
Ansoumana MANE	Secrétaire Général	SYTRA/BPRS
Madiodio DIOUF	Secrétaire Général	SATES SDE
Mor Talla MBOW	Secrétaire Général	SATES SEOH
Abdoulaye Oumar DIALLO	Secrétaire Général	SATES OLAC
Thierno Abass DIALLO	Président	UNARSEN
Amadou DIAGA	Secrétaire Général	SDEA
Fatou MBODJI	Présidente	GIE Djéigounou Walo
Penda THIANE	Présidente	Takku Liguéy de Khouma
El Hadj Mamadou FALL	Secrétaire Général	SAPPAS
Bamba SOW	Président	GRAS

## CREATION

La Confédération syndicale internationale est née en novembre 2006 à Vienne (Autriche) de la fusion de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Confédération mondiale du travail (CMT).

## MISSION

La première mission de la CSI consiste à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs/euses au travers de la coopération internationale entre les syndicats, de campagnes mondiales et d'actions militantes au sein des principales institutions internationales.

## ORGANISATION

Les Organisations régionales de la CSI sont :

- l'Organisation régionale CSI pour l'Asie-Pacifique (CSI-AP),
- l'Organisation régionale pour l'Afrique (CSI-Af)
- l'Organisation régionale CSI pour les Amériques (CSA)

## REPRESENTATION

La CSI représente 191 millions de travailleurs au sein de 340 organisations affiliées nationales dans 169 pays et territoires.

## A PROPOS DE LA CSI AFRIQUE

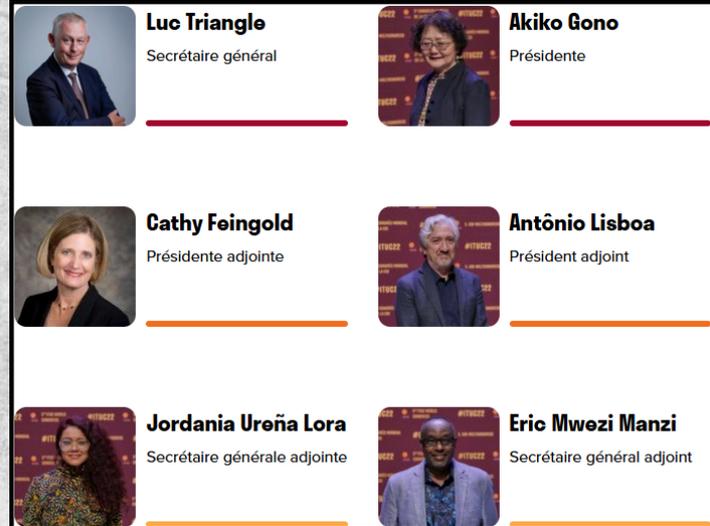
L'Organisation Régionale Africaine de la Confédération Syndicale Internationale (CSI-Afrique) est une organisation syndicale panafricaine créée en novembre 2007 à la suite de la fusion de deux anciennes organisations syndicales africaines, à savoir l'ORAF-CISL et l'ODSTA.

La CSI-Afrique compte 18 millions de membres déclarés et 107 centrales syndicales affiliées dans 52 pays africains.

Le siège de la CSI-Afrique est actuellement à Lomé au Togo.

Le but et les objectifs de la CSI-Afrique sont :

- Œuvrer pour le plein-emploi, un emploi productif et décent, et pour l'élimination de toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la nationalité ou la croyance.
- Lutter pour l'amélioration des conditions de travail et de vie, l'instauration, le maintien et l'élargissement de la sécurité sociale à tous.
- Maintenir et développer des organisations syndicales libres, fortes, indépendantes, démocratiques, puissantes et efficaces aux niveaux international, national et sous-régional.
- Chercher la reconnaissance et l'application universelles des droits syndicaux.
- Continuer à créer, maintenir et développer des organisations syndicales.
- Renforcer la solidarité syndicale internationale en apportant de l'aide aux victimes de l'oppression, de la répression et à d'autres personnes souffrant des catastrophes naturelles et industrielles.
- Coordonner la défense des syndicats libres contre toute campagne de suppression des droits par des forces totalitaires ou d'autres forces anti-ouvrières.
- Aider les victimes de guerre et les personnes subjuguées en reconstruisant rapidement les économies.
- Développer les ressources des pays pour promouvoir le progrès économique, social et culturel.
- Protéger, maintenir et accroître toute forme de travail libre et éliminer le travail forcé.



## Présidente



Mme Martha MOLEMA  
Présidente de la CSI-Afrique  
(BFTU Botswana)

## Présidents Adjoints



M. Mamadou SORO  
Président Adjoint de la CSI-Afrique  
(CSH Côte d'Ivoire)



Mme. Rose OMAMO  
Présidente Adjointe de la CSI-Afrique  
(COTU, Kenya)